



HK  
C



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

**DELIBERATION N° 62/2023**  
Attribuant une subvention à l'association de quartier  
Marutaha Nui

**Date de convocation :**  
31 octobre 2023

**Date d’Affichage :**  
31 octobre 2023

**Date de séance :**  
7 novembre 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
 PRESENTS : ..... 18  
 PROCURATIONS : .. 10  
 VOTANTS : ..... 28  
 POUR : ..... 28  
 CONTRE : ..... 00  
 ABSTENTION : ..... 00



Le mardi 7 novembre 2023 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma		X	
CERAN-JERUSALEM Y André		X	
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse			R. RICHMOND
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard		X	
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariana	X		
SANFORD Vetea		X	
TOKORAGI Ole			B. MAI
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha			M. PEDRON
PEDRON Michel	X		
ATEO Pura	X		
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			J. AUBRY
VAHINE Théodora			P. ATEO
CROLAS ép SACHET Isabelle			M. TUPANA
FAATAU Luc			JC BOUISSOU
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul			R. MAKER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 04 février 2017, l'Association quartier MARUTAHA NUI a pour but :

- De mener une vie fraternelle ;
- De favoriser l'union entre les personnes du quartier ;
- La sécurité morale et physique de l'enfant, l'adulte, les personnes handicapés et les « Matahiapo » ;
- De défendre les droits et intérêts des membres ;
- D'agir pour la défense du logement et relogement des familles résidant à Hotuarea, de la commune de Faa'a en partenariat avec l'OPH, la commune, le Pays et l'Etat ;
- D'assurer les activités pré - scolaire et pédagogique à tous ;
- Créer des liens entre les habitants du quartier par des animations variées ponctuelles et tout au long de l'année, tout en préservant la mixité du quartier et les échanges entre les différentes cultures ;
- D'associer l'accompagnement scolaire, l'ouverture culturelle et la pratique d'un sport ;
- La prévention sur la santé : toutes addictions confondues, l'obésité, les nuisances sonores...à travers des formations ;
- D'organiser des centres de vacances ;
- Créer et développer l'insertion et la réinsertion en partenariat avec des collectivités, entreprises publiques et privées ;
- Créer des jardins partagés ;
- Fédérer des partenariats pour promouvoir une éducation alimentaire et nutritionnelle en associant les jardins partagés dans leur mode de vie.

Conformément à la parution au journal officiel, le bureau est composé de :

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>
CERAN JERUSALEMY	Béline	Présidente
CERAN JERUSALEMY	Lazare	Vice-Président
MOO	Logan	Secrétaire
NABET	Maguy	Secrétaire Adjointe
MOO	Raina	Trésorière
ACHILLE	Karim	Trésorier Adjoint

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, l'association sollicite une subvention de 200 000 FCFP pour son projet :

- Bien vivre dans son quartier ;
- Embellir son quartier afin de promouvoir son cadre de vie ;
- Protéger l'environnement naturel et la biodiversité au sein des quartiers prioritaires de la commune de Faa'a.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 04 octobre 2023, a rendu un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 200 000 FCFP, en faveur de l'association quartier MARUTAHA NUI, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	100 000	33 %
Commune de Faa'a	200 000	67 %
<b>TOTAL</b>	<b>300 000 FCFP</b>	<b>100 %</b>

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

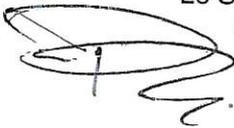
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°60/2022 du 13 décembre 2022 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2023 modifiée par délibérations n°02/2023 du 07 mars 2023, n°03/2023 du 25 avril 2023, n°24/2023 du 27 juin 2023, n°39/2023 du 05 septembre 2023 et n°53/2023 du 7 novembre 2023 modifiant le budget principal et les budgets annexes Eau et Déchets au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la délibération n°21/2023 du 21 juin 2023 approuvant le Compte administratif ainsi que le Compte de gestion arrêtés au titre de l'exercice 2022 du budget principal ;
- Vu le courrier de l'association quartier MARUTAHA NUI en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social et Culturel du 04 octobre 2023 ;

Dans sa séance du 7 novembre 2023 ;

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de deux cent mille francs (200 000 FCFP) est attribuée à l'association de quartier MARUTAHA NUI.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, Exercice 2023, section de fonctionnement nature 6574
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 7 novembre 2023.

Le Secrétaire de Séance,  
  
**Robert MAKER**



Le Président de Séance,  
  
**Oscar TEMARU**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **16 NOV. 2023** et publié le **16 NOV. 2023**

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, which is mostly illegible due to fading.

Handwritten text below the top section, possibly a date or reference number.

Handwritten text below the middle section, possibly a signature or name.

